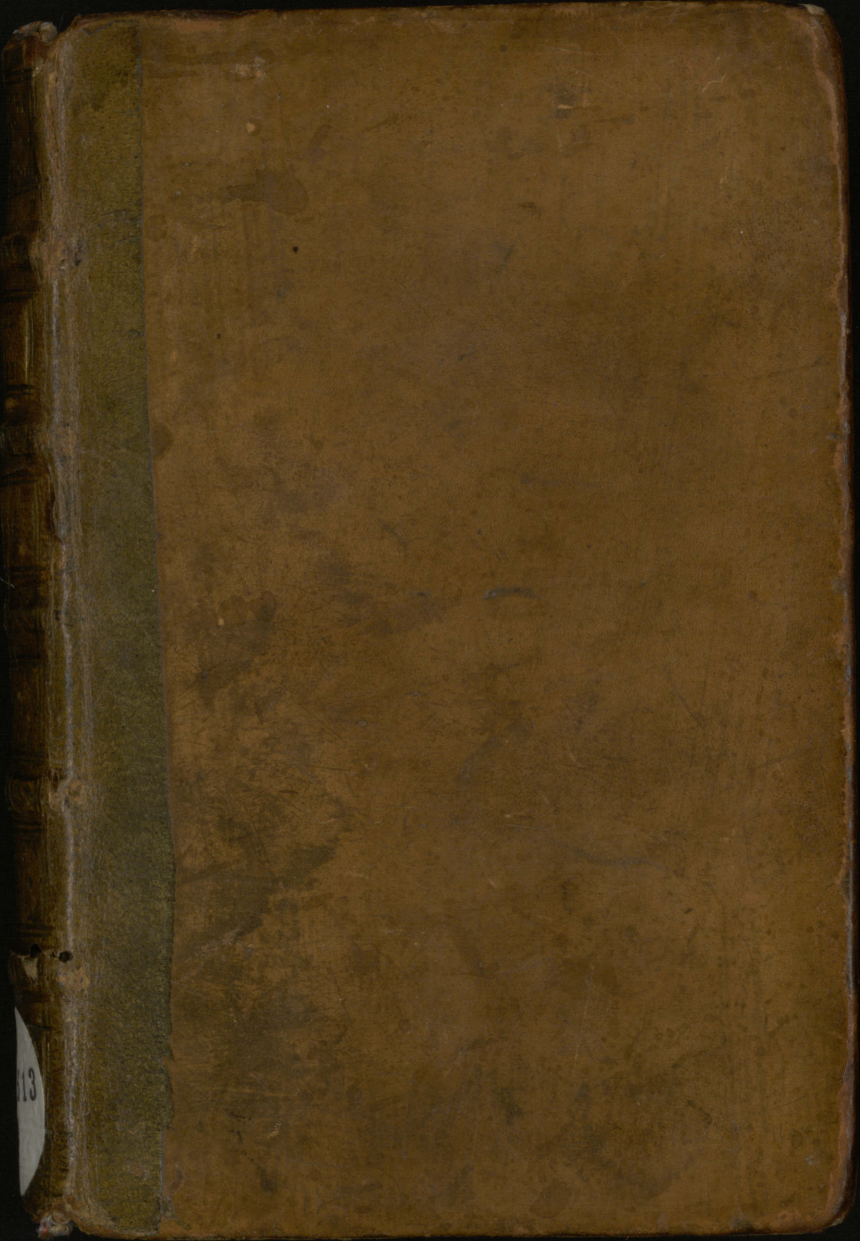


colorchecker CLASSIC



xrite

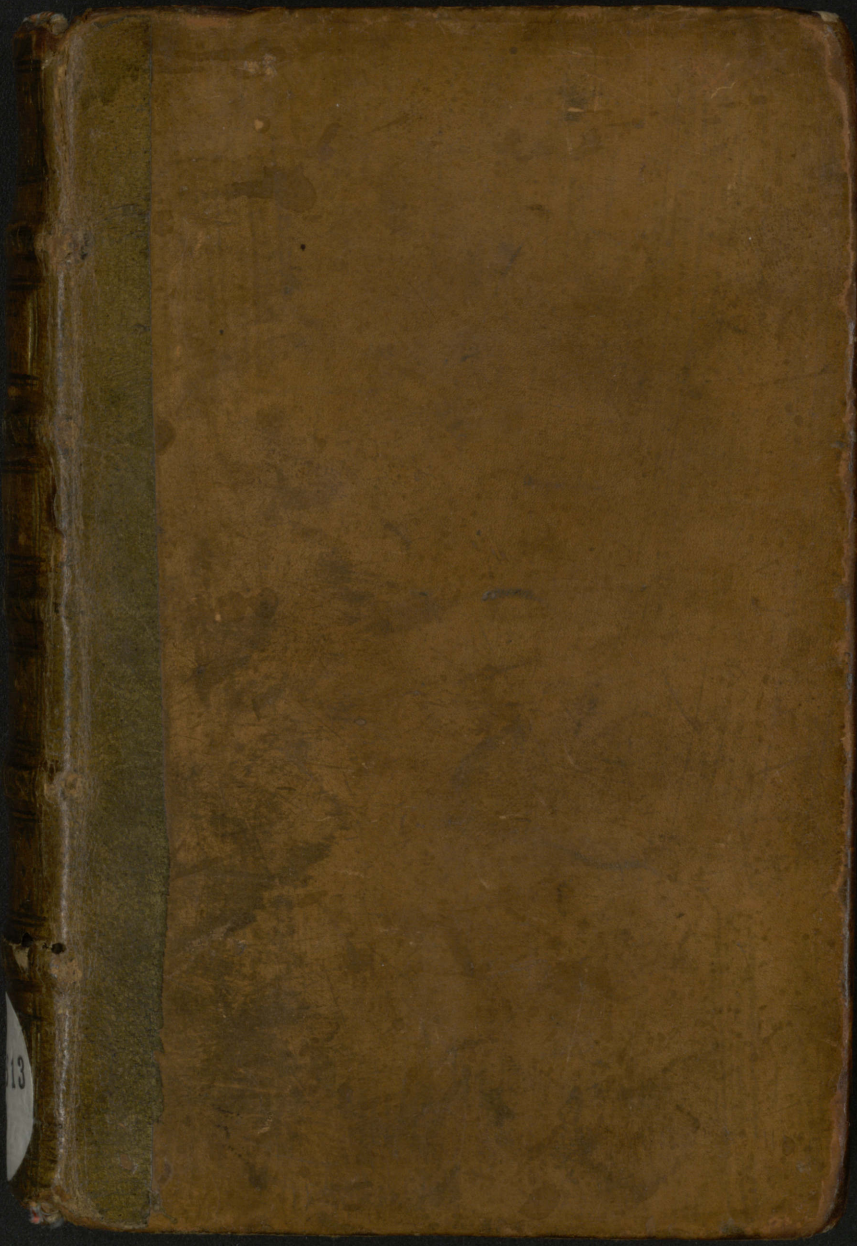


BOUQUIN  
DE  
PIECES

1556

34613

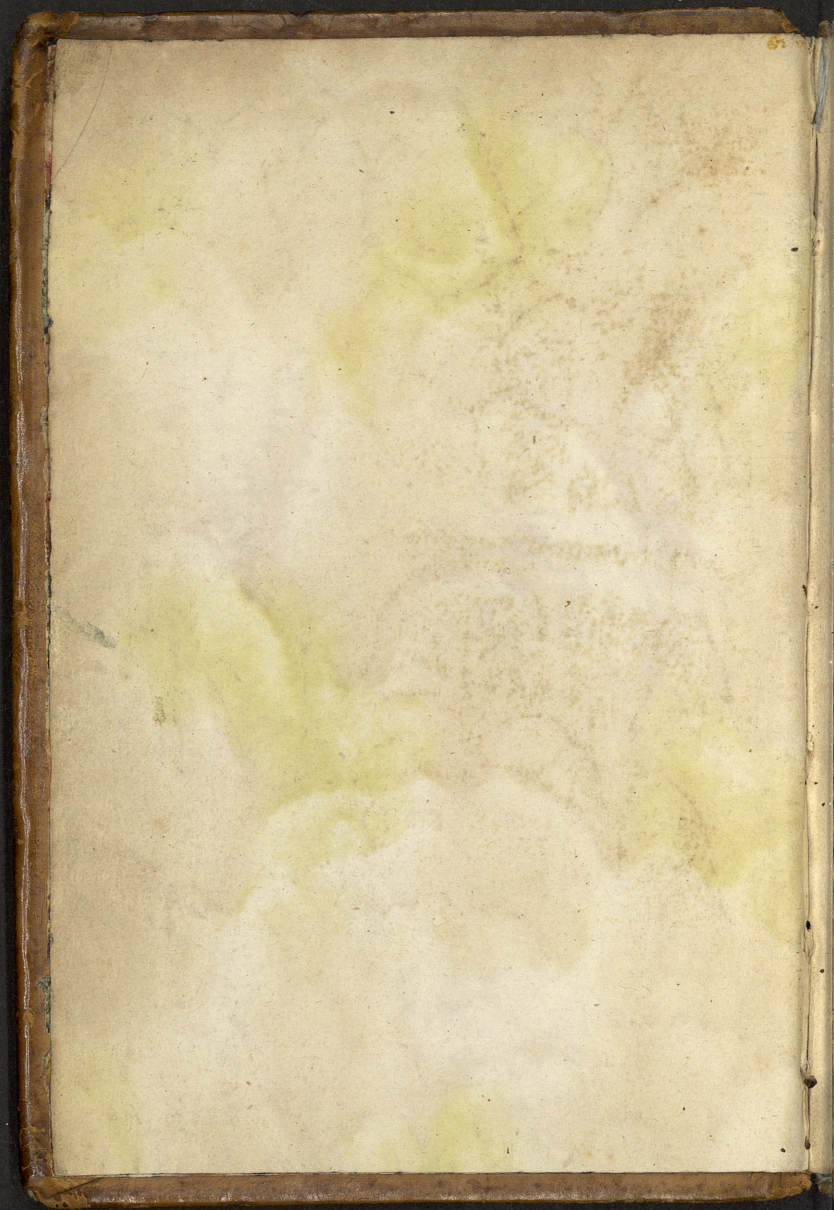
-1



13







34613 (1)

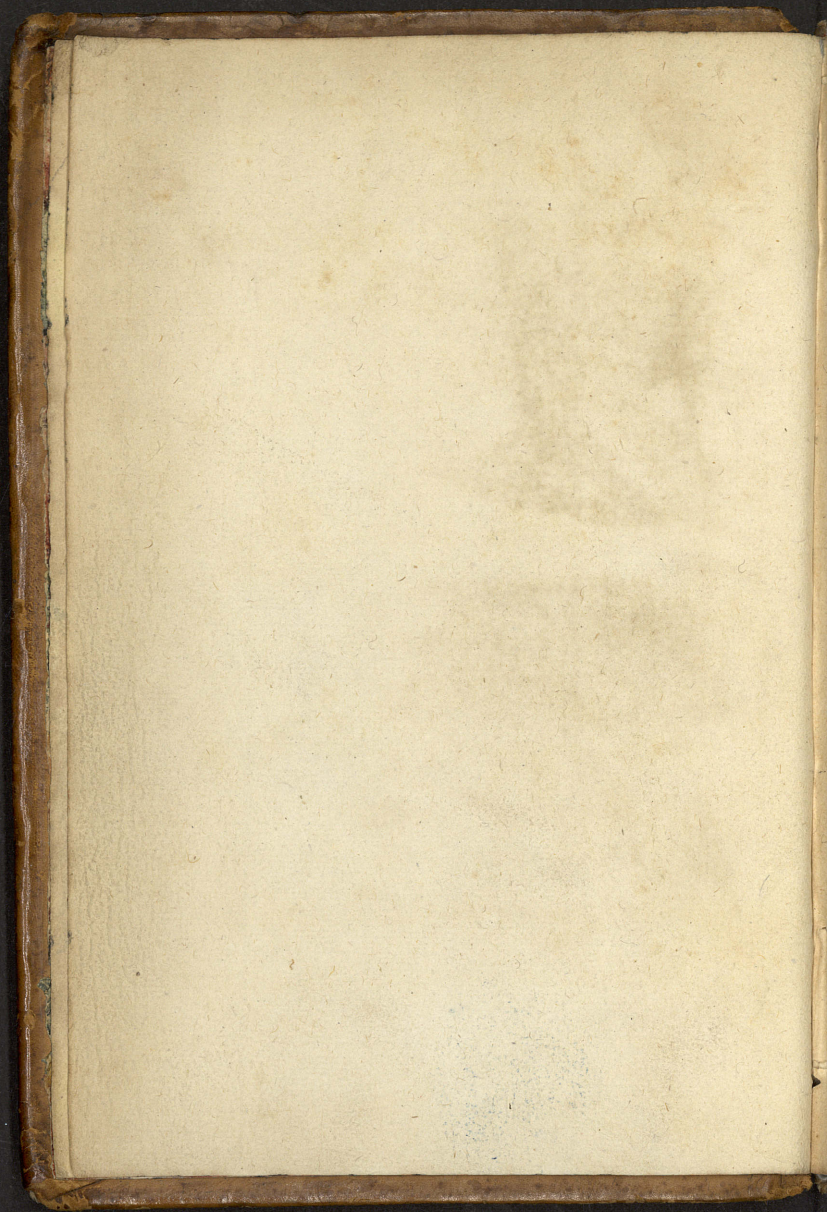




Table  
des matieres contenues  
ence volume

Le Dieuyard de la ville de Paris  
au M<sup>gr</sup> de Guise fol. . . . . 2.

Sonnet a Madame sa femme fol. . . . 3

Reponse pour les depute's des trois  
Estats du pais de Bourgogne  
fol. . . . . 19.

Remoutrance faites au Roy de  
France par M<sup>rs</sup> du parlement sur  
la publication de l'Edit de Janvier  
fol. . . . . 114.



Vraison funebre de feu M. Francois  
Olivier chancelier de France fol... 128.

Sortie de la pompe funebre, a la  
reception et conuoy du corps de  
M. de Guise fol. . . . . 180.

Epitaphie du cœu de Guise fol... 189.

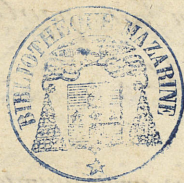
Traicté de la Justice de Dieu et  
Vengeance contre les meurtres  
commis par les princes fol. . . . 191.

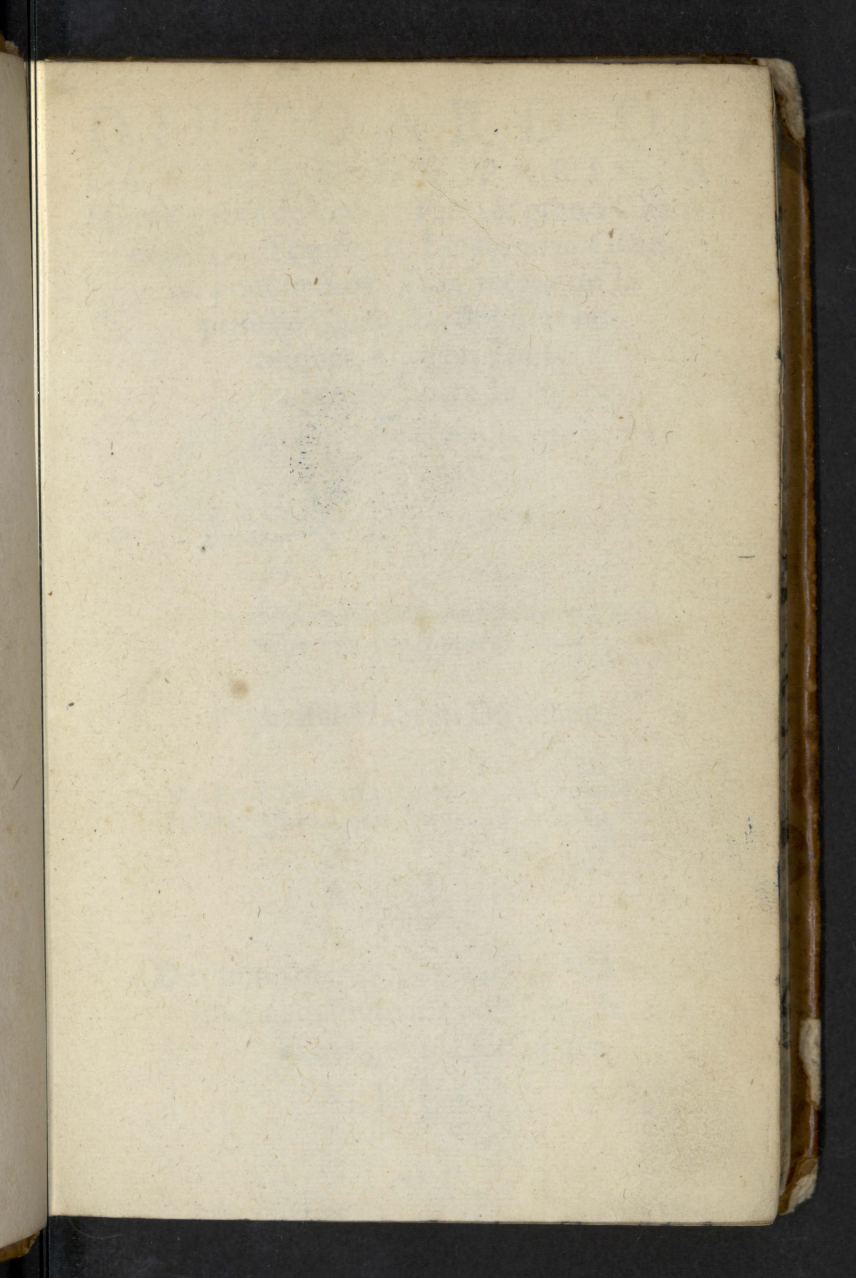
Recueil des derniers propos que tint  
M. de Guise auant son troyas  
fol. . . . . 206.

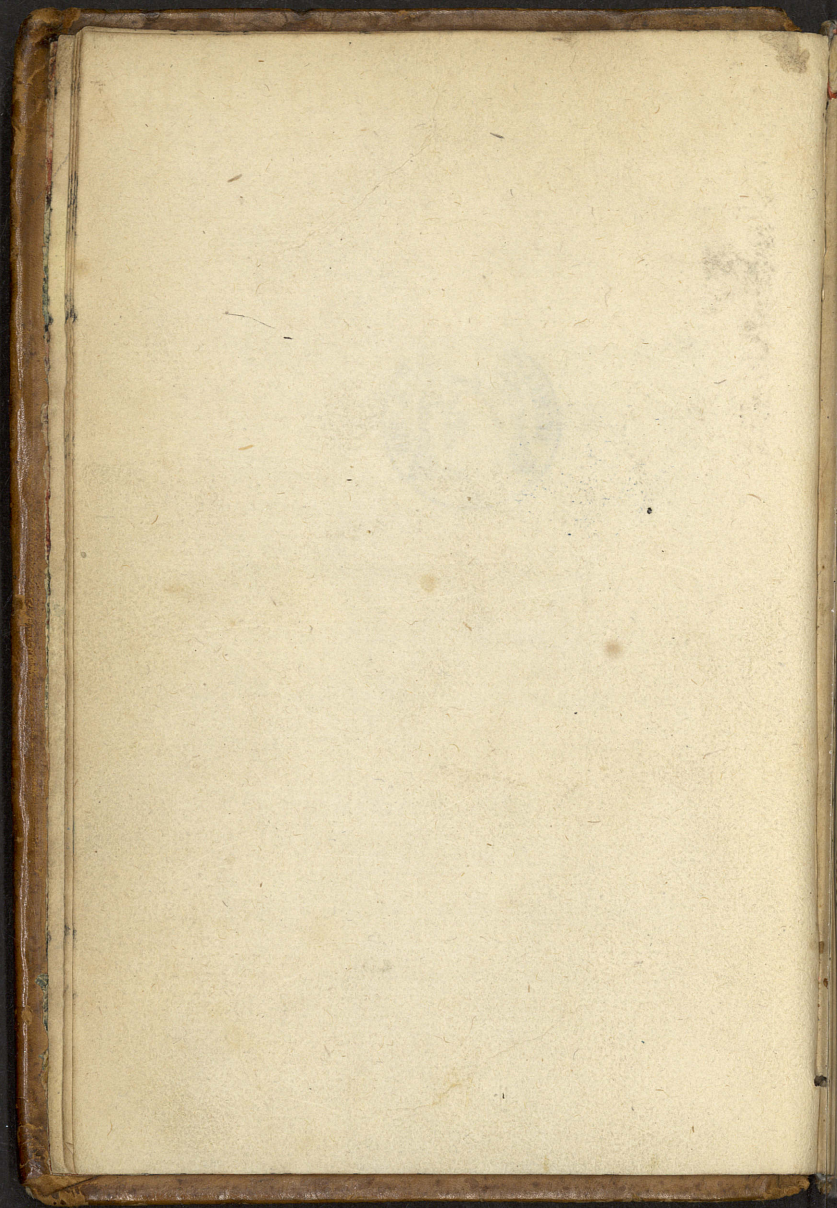
Deploratio in eodem f. Lottharingi  
ducis Guisij fol. . . . . 218.

Declaration faite par le Roy de sa  
majorité fol. . . . . 221.

Commission pour envoyer par les  
provinces de ce Royaume des Commi.<sup>res</sup>  
pour faire entretenir l'Édit de  
pacification des troubles fol. . . 237.

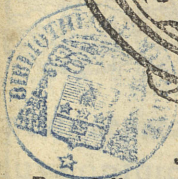
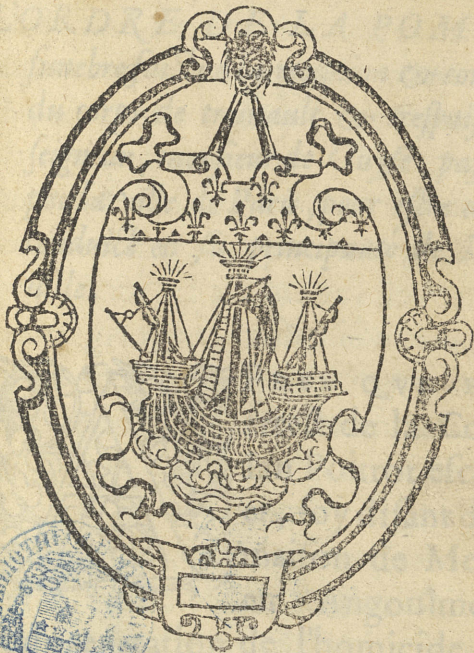






# L'ORDRE DE LA <sup>179</sup>

POMPE FVNEBRE, FAICTE  
A LA RECEPTION ET CONVOY DV  
corps de tres-hault & trespuissant Seigneur,  
Môsieur de Guyse, passant par la ville de Paris.



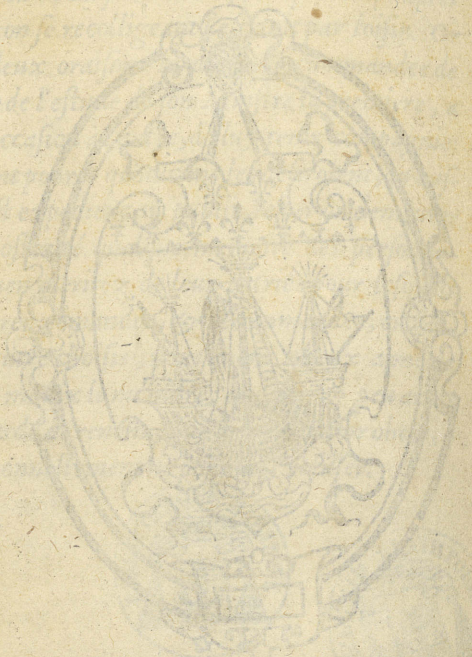
A PARIS

Pour Gilles Corrozet, en la grand salle du Palais,  
Et pour Iean Dallier, demeurant sur le pont S. Michel.

1562.

AVEC PRIVILEGE.

ROBERTE  
POUR LE FOU...  
A LA RECEPTION ET CONVOI DE  
Celle de son mari & trépassant Seigneur  
Monsieur de G... de la ville de Paris.



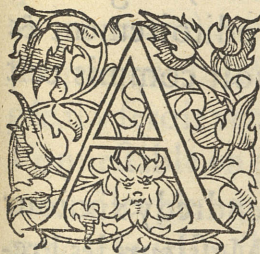
Paris le 17 Mars  
Jean Gilles Corrozet, le grand Maître de Paris  
à Paris, Jean Daller, demourant sur le pont St Michel.

1773  
AVEC PRIVILEGE





L'ORDRE DE LA POMPE  
 funebre faicte à la reception & conuoy  
 du corps de treshault & trespuissant  
 seigneur, monsieur de Guyse, passant  
 par la ville de Paris, pour estre de là  
 conduict en sa principauté de Iain-  
 uille.



PRES QUE PAR  
 arrest de la Court  
 Ian Poltrot escuy-  
 er, soy disant de la  
 maison de Mercey  
 en Angoulmois,  
 pour reparation de l'homicide par  
 luy coniuré & commis en la person-  
 ne de treshault & trespuissant sei-

gneur feu Messire François de Lorraine, duc de Guyse, lors qu'il tenoit le camp & siege pour le Roy deuant sa ville d'Orleans, eut esté condamné à estre premierement tenaillé de tenailles ardâtes, par les quatre membres, puis tiré à quatre cheualx, & desmembré tout vif en la place de Gréue, le Ieudy dixhuietieme iour de Mars, mil cinq cens soixâte deux, Cest arrest fut contre ledict Poltrot executé aussi iustement, & rigoureusement, comme proditoirement & inhumainemēt il auoit commis cest homicide.

Le lendemain Vendredy xix. iour dudiect mois, & an, Messieurs les Preuost des Marchans & Escheuins de la ville de Paris, ayans esté aduertiz que le corps dudiect defunct Sei-

181  
gneur estoit arriué dés le iour de de-  
uant, au conuent des Chartreux, hors  
ladiete ville, & deuoit passer au tra-  
uers d'icelle, pour de là estre cõduict  
en sa principaulté de Iainuille, ou e-  
stoit esleuë sa sepulture, se delibere-  
rēt de le receuoir & cõuoyer cõme il  
auoit merité: car oultre les lettres que  
ilz auoyēt receuës de la Royne à ce-  
ste fin, encores ne vouloyent ilz estre  
veuz ingratz enuers luy, mort, du-  
quel viuāt ilz se sentoyēt auoir ( peu  
au parauant) reçeu tel secours & si à  
propos, que ladiete ville estant assie-  
gée, il y seroit venu avec Monsieur le  
Connestable, en grande diligence, &  
amené les plus grâdes forces du Roy,  
avec lesquelles il se seroit si vaillam-  
ment & vertueusement porté, que les  
desseins & effortz des ennemis n'au-  
royent sorty aucun effect.

Ceste resolution par eux prise avec  
le conseil de ladicte ville, ilz y pro-  
cederent en ceste maniere.

PREMIEREMENT dès le matin  
dudict iour de Vendredy xix. de  
Mars, Les crieurs ordinaires & iurez  
de ladicte ville, denonçerent à cry  
public, & aux sons de leurs clochet-  
tes, le trespas dudict defunct seigneur  
de Guyse, deuant l'hostel de ladicte  
ville: en la grand Chambre de Parle-  
ment, la court seant, & en la presence  
de mesieurs : à la table de Marbre de  
la grand salle du Palays, & autres  
lieux accoustumez en ladicte ville,  
en ces termes.

PRIEZ DIEV pour l'ame de tref-  
hault, tref-puissant, tref-magnanime,  
tref-illustre, & belliqueux Prince

FRANCOIS DE LORRAINE Duc  
de Guyse, grand maistre, & grand  
Chambellan de France, Lieutenant  
general pour le Roy, en ses Royaume  
& pays: & gouverneur pour sa maie-  
sté es pays de Champaigne & Brye.  
Lequel insidieusement blessé, deceda  
le vingtquatriesme iour de Feurier.  
dernier passé, au camp deuant Orleans,  
faisant seruice à Dieu, au Roy, & à sa  
couronne. Priez Dieu qu'il en ait  
l'ame.

APRES le disner, les Capitaines &  
gens de pied des dixaines de ladicte  
ville, se trouuerent & assemblerent,  
comme il leur auoit esté commandé,  
deuant la porte dudict Conuent des  
Chartreux, pour dudict lieu amener  
& conduyre ledict corps, iusques en  
la porte saint Iaques, par laquelle il

debuoit entrer.

Vn peu au deffouz de ladicte porte, dedans le Conuent des Iacobins, estoient arriuées les Eglises, & lá ledictz sieurs Preuost des Marchans, & Escheuins de ladicte Ville, attendoyent ledict corps pour l'y recevoir.

Enuiron trois heures de releuée, commença ledict Conuoy, & le corps entré en ladicte Ville, par ladite porte S. Iaques, fut cōduict à la grād Eglise nostre Dame, en l'ordre qui ensuyt.

**P**REMIÈREMENT marchoyēt vingt deux desdictz crieurs iurez, de ladicte ville, deux à deux, vestuz en dueil de robes noires, armoyées par deuāt des escussions & blasons des armes de ladicte Ville, & par derriere de celles

celles dudict feu seigneur de Guyse,  
sonnetant leurs clochettes.

Après eulx estoit porté vn grand  
nombre de torches ardantes, qu'au-  
cuns bourgeois & marchans de la-  
dicte ville y auoyent volontairemēt  
enuoyées, & portées par les plus ap-  
parens de leurs familles, tous bien &  
honnestement habillez en dueil, cha-  
cune desdictes torches armoyées  
des armoyries de ceux qui les y a-  
uoient enuoyés.

Après lesdictes torches marchoiēt  
deux à deux, les freres des Bons hom-  
mes, Les quatre ordres des Mendians,  
Cordeliers, Augustins, Carmes & Ia-  
cobins, & la plus grande partie des  
Eglises parrochiales de ladicte ville,  
portant chacune sa croix esleuée.

APRES venoit vne quantité de  
sergens de bandes des Capitaines, les  
hallebardes basses en la main, en l'au  
tre le baston noir.

Puis suyuoient cinquante Capitai  
nes des dizaines de Paris & leurs  
Lieutenans apres, vestus en dueil , le  
baston noir en la main.

Suyuoiet apres huiet cens harque  
bouziers, bourgeois de ladiete ville  
cinq à cinq, tous le moryon en teste,  
& maillez, portans la harquebouze  
soubz l'esselle, la bouche du canon  
bas, pendant vers la terre.

Puis marchoient cinquante Capi  
taines desdictes dizaines, avec leurs  
Lieutenans, trois à trois, vestus en  
dueil, le baston noir en la main, tous



à pied.

Suyuoient en mesme ordre, huiet cens picquiers, bourgeois de ladicte ville, cinq à cinq, tous ayans corselet & bourguinotte, tenàs leurs picques par le fer, en les trainant apres eulx.

Suyuoient apres quatre rancs, cinq à cinq, de caporaux & sergens de bande à pied, chacun avec la hallebar de basse, suyuiz de quelques tabourins, portez sur le doz, & couuertz de drap noir.

Et les suyuoient à pied, trois à trois six vingtz six enseignes desdictz Capitaines de ladicte ville, armez de corseletz, bien grauez & dorez, portans leurs enseignes ployées sur l'espaule, le fer contre bas, & le reste des autres enseignes estoient à la garde des por

tes de ladiete ville.

Suyuoient en ranc, cinq à cinq, autres huiet cēs piquiers, armez de corseletz & bourguignottes, trainans leurs picques comme dessus.

Ceux là estoient suyviz de cinquante Capitaines, & leurs Lieutenans, vestuz en dueil, le bastõ noir, & à pied.

Alloient apres encores huiet cens harquebouziers, cinq à cinq, le moryõ en teste, maillez, & portoiēt leurs harquebouzes comme les premiers.

Suyuoient apres six rancs de sergēs de bande, avec leurs hallebardes, & apres eulx le reste des Capitaines desdictes dizaines.

Après marchoiēt en ranc, deux à

deux, cent des harquebouziers, arballestiers, & archers de l'hostel de ville, avec leurs hocquetons argentez, portans torches ardantes aux armes de ladiëte ville.

Les chanoines de la grande Eglise accompagnez des quatre Eglises canoniales, appellées filles de nostre Dame, chantans à haute voix pour les trespassez. Apres iceux marchoit Reuerend pere en Dieu l'Euesque de Lantriguet, qui auoit receu lediët corps deuant l'Eglise des Iacobins, avec les oraisons & ceremonies accoustumées.

Apres eulx alloient douze tabourins portez sur l'espaule, couuerts de drap noir.

Tout ce nombre ainsi ordonné, estoit suyui de douze enseignes de gēs de pied, portées sur l'espaule par douze Lieutenans desdicts Capitaines, vestuz de noir, marchās deux à deux, chacun vne enseigne de taffetas noir, traynāt contre terre, & armoyées des armes de ladicte ville du costé droit, & de l'autre costé des armes & blason d'iceluy feu seigneur de Guyse.

Suyuoient aussi deux à deux & à cheual, douze desdictz Capitaines de ladicte ville, vestuz de drap noir, & leurs cheuaulx houffez de mesme, Les six premiers desquelz portoient chacun sur l'espaule dextre vn guydon, & les six d'apres portoient chacun vne enseigne, le tout de taffetas noir, aux armes de ladicte ville, & du dict seigneur.

Venoit suyuant & tout seul vn autre Capitaine à cheual, vestu comme dessus, en portant sur son espaule la cornette dudit seigneur defunct, de satin en champ de gueules, & vne croix blanche trauersant.

Cheminoit à pied ledict Reuerend pere en Dieu l'Euesque de Lantriguer, reuestu de chappe noire, & la Mitre en teste, accompagné d'une partie desdictz Chanoines, reuestuz de leurs chappes noires.

Alloyent apres, l'un apres l'autre, en grande ceremonie, quatre cheualx, couuertz de veloux noir, pendant de tous costez fort bas, à vne grãde croix de satin blanc. Sur le premier & dernier desquelz estoyët montez deux Paiges d'honneur, vestuz en ducil &

nuës testes, lesquelz conduisoient le chariot, couuert de mesme pareure, dans lequel estoit le corps de ce tant inuincible & magnanime Capitaine mort, & estoit à dextre & fenestre du drap six Cheualliers de l'ordre, vestuz en dueil à cheual: avec lesquelz alloient sur mulletz au costé dextre, Messieurs les Preuost des Marchans, & Escheuins, Conseillers, Quartiniers, Cinquâteniers, Dixiniers, Bourgeois & Marchans de la Ville en robes noires, au nombre de quatre cens. Et deuant eulx alloient à pied les Sergens de l'hostel de la Ville, avec leurs robes miparties de rouge & bleu.

Suyuoient aussi en grand trouppé à cheual, plusieurs Gentilz-hommes de la maison du Roy, & autres

de la

de la maison du Roy, & autres de la  
maison dudit Seigneur.

Suyuoient aussi à cheual, vne ban-  
de des Harquebusiers, Arbalestries,  
& Archers, Officiers, & Bourgeois de  
la Ville, vestuz de noir, le baston noir  
en la main.

Et apres eulx marchoyent à pied,  
cent soldatz harquebouziers, ordon-  
nez à la conduicte du corps, depuis  
le camp iusques au lieu de son re-  
pos, tous la harquebouze basse, & la  
bouche contre bas, comme les pre-  
miers.

Marchoyent & derniers les cent  
harbouziers à cheual vestuz de drap  
de couleur tanné, qui estoit la com-  
pagnie du Capitaine Sarcelde, gar-

de & conduicte du corps, iusques  
audict lieu de son repos.

En tel ordre fut conduit & mené, le corps dudiect Seigneur iusques en la grande Eglise nostre Dame de Paris, Et lá fut receu à l'entrée de la porte avec vn ciel de velours noir, qui fut porté sur le corps, par lesdictz Seigneurs Preuost & Escheuins, iusques dedás le choeur de l'Eglise, lequel estoit tendu hault & bas de drap noir. Et oultre ce, au dessus des chaires, y auoit vn lez de velours noir, & par tout grande quãtité de cierges ardans, & de tous costez.

Les prieres accoustumées pour les trespassez, faictes à l'heure susdicte, le soir le cœur dudiect defunct Seigneur fut enterré deuant le grand autel.

M



188  
Le lendemain Samedy ensuy-  
uant vingtiesme iour de Mars au  
matin, Messseigneurs les Presidens,  
Conseillers, & gens du Roy, de la  
Court de Parlement, se trouuerent  
au costé dextre dudiect chœur de la-  
dicte Eglise, & afsisterent au diuin  
seruice, & office des trespassez (la mes-  
se dicte par lediect Euesque de Lan-  
triguet) & à l'entour dudiect corps y  
estoiient les enseignes noires.

Afsisterent aussi audiect seruice, &  
se meirent au costé fenestre dudiect  
chœur, lesdictz seigneurs Preuost  
des Marchands & Escheuins, Con-  
seillers, Capitaines & bourgeois de  
ladicte ville, Et durant l'offertoire,  
Frere Iacques le Hongre docteur en  
Theologie de l'ordre des freres pres-  
cheurs, feist vne excellente oraison

funebre , en commemoration des  
vertus & faietz heroicques dudiect  
feu seigneur , comme auez leu cy  
deuant.

LE seruice accompli en pleurs &  
lamentations, le corps du defunct  
seigneur fut enleué, emmené, & con-  
duict iusqu'à la porte saint Anthoi-  
ne en l'ordre & pompe que dessus,  
hors mys que lesdictz Chanoines  
de ladicte grande Eglise demeure-  
rent à la porte d'icelle: & estans ve-  
nuz à ladicte porte saint Anthoine,  
lesdictz seigneurs Preuost des Mar-  
châds & Escheuins, Officiers, & Bour-  
geois de ladicte ville, se separerent  
des Gentilz-hommes de la maison  
dudiect seigneur defunct, desquelz  
ilz prindrent congé, retournant cha-  
cun en sa maison, & lesdictz Gentilz-

189  
hommes pourfuyans & continuans  
leur voyage & charge qu'ilz auoient  
de conduire ledict corps au lieu à  
eulx designé.

Le Dimanche ensuyuant furent  
les vingt quatre enseignes noires aux  
armoyries comme dict est, avec la  
cornette, vouées, mises & posées aux  
voultes du chœur de ladicte grand  
Eglise nostre Dame, pour souuenan-  
ce & memoire perpetuel des gestes &  
haultz faitz de ce tant regreté & che-  
ualeureux Prince.

M iij

EPITAPHE DV CŒVR DE MON-  
sieur de Guyse.

G. CORROZET.

Cy gist dedás ce chœur le cueur de l'inuincible.  
Le cueur qui iamais n'eut en luy rié impossible.  
Le cueur du fort des fortz, le magnanime cueur  
Qui ne fut onc vaincu : mais toujours fut vain-  
queur.

Le cueur qui sçauoit bien (sans nulle passion)  
De son deliberé faire execution.

Le cueur qui a borné de Calais nostre France.

Le cueur qui surmonta de Cesar la puissance  
A Renty & à Metz, & par l'heur des fatales  
Mena & ramena ses forces des Itales.

Le cueur qui deliura ceulx de Paris de crainte,  
Et fit que l'ennemy deslogea par contrainte.

Le cueur ou ne logeoit fraulde ny trahison,  
Ains Douleur, & Clemēce, Amitié & Raïson.

Le cueur noble & vaillant, hardy plein de gran-  
deur.

Cueur martial & hault, sans crainte ny fās peur.

Le cueur qui a osé pour l'honneur de son Dieu,  
Combatre l'ennemy, & fuyure en chascun lieu.

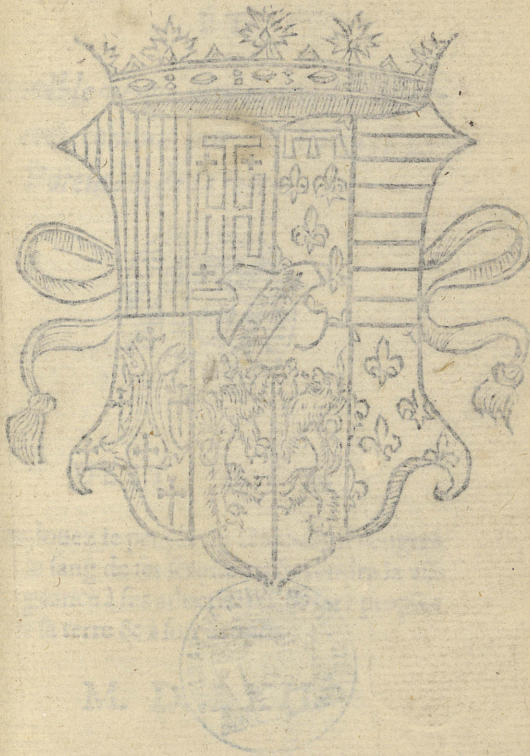
Le cueur qui de Iesus souuenant & records  
A pardonné sa mort au meurdrier de son corps.

Qui est ce gétel cueur, que tāt on louë & prise?  
C'est le cueur de François, ce vaillant Duc de

Guyse,

Qui repose deuant l'autel de nostre Dame  
Le corps est à Iainuille, au ciel repose l'ame.

PLVS QVE MOINS.



Handwritten text on the book's spine, including the number '190' and various illegible characters.

*De Rousseau*



Cue  
Le cucur qui  
Combats le  
Le veur qui de  
Gardonne  
Qui est se gant  
C'est le cucur  
Cuyk  
Charmant  
Le cucur de Janu  
au cid

Ho rible  
res c  
Pren  
D  
ens, que  
le sang  
ganc  
à la ter

